

Procès-verbal du Conseil Municipal En date du Jeudi 10 Avril 2025

Le jeudi dix avril deux milles vingt-cinq à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick CHARPENTIER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire en date du 27 mars 2024.

Membres en exercice : 10 Présents : 10

Absents excusés :

Étaient présents : Mesdames : Céline KUZBINSKI, Lucette LAUNAY, Audrey GALOPIN, Marie-Thérèse DUBUT et Messieurs Patrick CHARPENTIER, Olivier PELOTEAU, Arnaud HANSSE, Jean-Paul GOMBAULT, Hervé LASNE, Serge AMÉ.

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOMBAULT

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 6 Décembre 2024
- Délibération 2025-01 : Vote du Compte financier Unique 2024
- Délibération 2025-02 : Vote des taxes pour l'année 2025
- Délibération 2025-03 : Vote du budget communal 2025 avec affectation du résultat
- Délibération 2025-04 : Vote des subventions aux associations
- Délibération 2025-05 : Demande de subvention par l'école Saint sauveur de Bonneval
- Délibération 2025-06 : Reversement taxe IFR à la CC du Bonnevalais
- Délibération 2025-07 : Demandes de Fond de Concours auprès de la CC du Bonnevalais
- Délibération 2025-08 : Adhésion au service de conseil en Energie (Territoire energie Eure et Loir)
- Délibération 2025-08 : Rénovation logement et salle communale – Choix du maître d'œuvre
- Questions et informations diverses

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024 à l'unanimité

DELIBERATION : 2025-01

(10 pour / 0 contre)

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Dancy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Hors de la présence de monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire, le Conseil Municipal désigne sa doyenne, Mme Lucette LAUNAY pour présider la séance en son absence, pour le vote du CFU 2024.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 650,03	123 823,00	208 473,03
	Recettes réalisées (1)	B	32 826,80	123 022,96	155 849,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 375,17	212 881,67	282 256,84
	Dépenses réalisées (1)	E	36 151,98	116 443,91	152 595,89
	Restes à réaliser	F	7 200,00	0,00	7 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 325,18	6 579,05	3 253,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-15 274,86	89 058,67	73 783,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 600,04	95 637,72	77 037,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 200,00	0,00	-7 200,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 800,04	95 637,72	69 837,68

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Dancy
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-02

(10 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2025

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.80 %
- Taxe d'habitation : 9.69 %

Celui-ci propose une révision des taux de 2 %, projection validée par la DGFIP, à savoir :

Nature des taxes locales	Taux
TFB - Taxe foncier bâti	35,78 %
TFNB - Taxe foncier non bâti	32,44 %
TH – Taxe d'habitation	9.88 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de modifier les taux :

Nature des taxes locales	Taux
TFB - Taxe foncier bâti	35,78 %
TFNB - Taxe foncier non bâti	32,44 %
TH – Taxe d'habitation	9.88 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION : 2025-03

(10 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 579,05
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 058,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	95 637,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-18 600,04
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-7 200,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 800,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	95 637,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25 800,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	69 837,68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget 2025 de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	589 637,00
		615 437,04
+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 200,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 18 600,04 (si solde positif) 0,00
=		=
Total de la section d'investissement (2)		615 437,04
		615 437,04
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	177 764,13
		118 046,00
+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00 (si excédent) 69 837,68
=		=
Total de la section de fonctionnement (3)		177 764,13
		187 883,68
TOTAL DU BUDGET (4)		793 201,17
		803 320,72

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la possibilité d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMMUNE DE DANCY

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Approuve l'affectation de résultat** présentée ci-dessus.
- **Approuve le budget primitif 2025** présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

DELIBERATION : 2025-04

(10 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents, pour 2025, les subventions aux associations suivantes :

- Association Psychiatrique Info-Juvenile HENRI FAURE 40.00 €
- Comité Départemental de La ligue nationale contre le cancer 40.00 €
- ADMR de Bonneval 40.00 €
- AFSEP 40.00 €

DELIBERATION : 2025-05

(10 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ECOLE ST SAUVEUR

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents, pour 2025, une subvention à l'Ecole St Sauveur de Bonneval :

- Participation pour La Ferme (64 € x 3) => subvention accordée : 21 € x 3 soit 63 €
- Participation pour le voyage en Auvergne (330 € x 1) => subvention accordée : 110 € x 1 soit 110 €

Soit un total de 173 €

DELIBERATION : 2025-06

(10 pour / 0 contre)

OBJET : Reversement de la taxe IFER des EnR à la Communauté de Communes du Bonnevalais

Monsieur le maire expose qu'en complément de la carte d'accélération des Energies Renouvelables (EnR) ; il est proposé au conseil municipal de s'engager à reverser la taxe IFER des EnR à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le reversement de la taxe IFER à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

DELIBERATION : 2025-07

(10 pour / 0 contre)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMCOM DU BONNEVALAIS - RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE LA SALLE DES FETES

Mr Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal et de la salle des fêtes délibéré lors du dernier conseil municipal (Délibération 2024-28).

Celui-ci spécifie qu'une étude est actuellement menée afin de créer 3 logements plus petits dans l'espace dédié anciennement au logement communal initial et la rénovation de la salle polyvalente.

Mr Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de Fonds de concours auprès de la com-com du bonnevalais.

Montant estimé des travaux de rénovation pour la salle des fêtes : 150 000 €

Montant estimé des travaux de rénovation du logement et aménagement en 3 logements : 300 000 €

Montant demandé : 102 816.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la demande de Fonds de concours auprès de la Com-com du Bonnevalais pour un montant de 102 816.00 €
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.

DELIBERATION : 2025-08

(10 pour / 0 contre)

OBJET : Adhésion a la compétence conseil énergétique développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- o réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- o assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- o accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- o sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

COMMUNE DE DANCY

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

o Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1er juillet 2025, à la compétence Conseil énergétique développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

o Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.

o Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mr Charpentier fait état du bilan financier du SIRP. Celui-ci est positif cette année. La gestion du transport (piscine et sorties) sera allouée à un prestataire (car St Laurent)

Fin de séance à 21h43